

Renvoi au comité des marchés de l'adresse des citoyens composant la société populaire de Moussan (Aude) qui offrent un cavalier équipé et armé, lors de la séance du 4 thermidor an II (22 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité des marchés de l'adresse des citoyens composant la société populaire de Moussan (Aude) qui offrent un cavalier équipé et armé, lors de la séance du 4 thermidor an II (22 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 418;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24185_t1_0418_0000_15

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Art. 14

Commissaire Brosset et Duval

Les autorités constituées se placeront sur le sommet de la Montagne, Les pères avec leurs fils d'un côté, les mères avec leurs filles, de l'autre, la musique se fera entendre; le président de la Société populaire prononcera un discours.

Art. 15

Les enfants déposeront leur épée dans les mains de leur père et jureront de les rendre partout victorieux; les vieillards les embrasseront et les exhorteront à en faire usage pour faire triompher la cause de la Liberté et de l'Egalité; une décharge d'artillerie reportera au loin ce serment sacré qui fera pâlir les tirants d'effroit; au même moment tous Les Citoyens confondront leurs sentiments dans des embrassements fraternels; Les Cris de vive la République termineront cette fête à jamais immémorable.

17

Les citoyens de la commune de Saint-Arnoult, district de Dourdan, département de Seine-et-Oise, célèbrent le courage et les efforts de la Convention nationale pour consolider la liberté et le bonheur du peuple: ils annoncent qu'ils ont chanté les nouvelles victoires de la République; ils joignent une délibération qui arrête l'envoi de leur adresse à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

18

Les administrateurs et agent national du district de Nogent-sur-Seine (2) annoncent le dépôt fait entre leurs mains par la commune de la Motte, de 242 marcs 1 once d'argenterie armoriée, 2 médailles d'or à l'effigie du tyran Louis XV du poids d'1 marc 4 onces 4 gros, et quelques médailles de cuivre rouge, trouvés enfouis dans la maison du ci-devant contrôleur général Terray.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des revenus nationaux (3).

19

La société populaire de Neuvy-Pailloux (4) témoigne son allégresse des constans succès de

la République, et félicite la Convention sur ses travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Les Républicains composans la Sté Popul. de Neuvy-Pailloux, à la Conv.; Neuvy-Pailloux, 20 mess. II] (2)

Citoyens-Représentans,

Les succès de nos armes n'étonne pas les Républicains; ils s'y attendaient, et nos armées n'ont encore qu'entamé leur besogne; Cependant nous nous réjouissons des heureuses dispositions de nos défenseurs, et notre allégresse est aussi grande que le fut notre indignation, lorsque nous apprîmes les assassinats médités contre les personnes de Collot et Robespierre.

Votre Décret du 18 Floréal, en remplissant le vœu de tous les Républicains français, a fermé la bouche à nos vils calomnieux qui, dans leur rage, sont forcés d'admirer vos immortels travaux. Continuez, Citoyens-Représentans, donnez au monde la liberté, que des tyrans lui ont ravie; et ne quittez votre poste que lorsque vous aurez rempli cette tâche. Pour nous, inviolablement attachés aux principes de la République, nous répétons, entre vos mains, Le serment de Vivre libres ou de mourir. S. et f.

FLEURY (présid.), PEROT (secrét.) [et une signature illisible (celle d'un secrétaire)]

20

Les citoyens composant la société populaire de Moussan (3) offrent un cavalier équipé et armé, et protestent de leur attachement à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés (4).

Moussan, 17 prair. II (5)

Citoyens législateurs,

Quand est-ce que les dangers et les périls imminents ou vous étoit finiront? Quand sera-ce que les intrigans et les malveillans cesseront de conspirer contre vous et de tenter de vous perdre? Jusqu'à quand y aura-t-il parmi des hommes libres des personnages, des monstres infernaux capables de commettre le dernier des crimes? Malgré la perfidie de nos ennemis, leurs complots odieux et criminels sont toujours déjoués, et les coupables justement punis.

C'est avec toute la sansibilité républicaine, citoyens représentans, que notre société a appris la criminelle tentative qui a été faite contre l'exis-

(1) P.V., XLII, 113.

(2) Aube.

(3) P.V., XLII, 113. *Débats*, n° 670; *J. Fr.*, n° 665 (sic pour 666); *M.U.*, XLII, 134-135; *J. Sablier*, n° 1453; *Audit. nat.*, n° 667; *J. Lois* n°s 662, 663; *Rép.*, n° 215.

(4) District d'Issoudun, départ^t de l'Indre.

(1) P.V., XLII, 113.

(2) C 314, pl. 1254, p. 10.

(3) Distr. de Narbonne (Aude).

(4) P.V., XLII, 113.

(5) C 311, pl. 1232, p. 18; *J. Lois*, n° 662; *M.U.*, XLII, 74.